



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des services techniques de la ville
d'Auby,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et
le stationnement sur le parking de la salle Jolio Curie en
raison de l'intervention d'une entreprise d'élagage le
jeudi 30 mars 2026,

Publié le 30 mars 2026

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la
salle Jolio Curie le ~~jeudi~~ lundi 30 mars 2026 de 7 H 00 à 18 H 00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et retirée par les Services
Techniques de la ville d'Auby.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : **Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aubry, le 26 mars 2026

Bernard CZECH

Maire

